

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

### **Arrêté du 21 novembre 2017 fixant la liste des projets pilotes d'accompagnement à l'autonomie en santé (2<sup>e</sup> vague)**

NOR : SSAP1730838A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 92;

Vu l'arrêté du 17 mars 2016 fixant le cahier des charges national relatif aux projets pilotes d'accompagnement à l'autonomie en santé,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application du II de l'article 92 de la loi du 26 janvier 2016 susvisée, les projets pilotes d'accompagnement à l'autonomie en santé des promoteurs suivants sont désignés :

- région Auvergne-Rhône-Alpes : CISS ARA ;
- région Bourgogne-Franche-Comté : association Voir et Percevoir ;
- région Bretagne : association Armor Santé ;
- région Bretagne : plateforme d'éducation thérapeutique du territoire de démocratie de Lorient-Quimperlé ;
- région Centre-Val de Loire : AIDES ;
- région Corse : IREPS Corse ;
- région Grand Est : GHRMSA ;
- région Guadeloupe : réseau Diabète Guadeloupe ;
- région Normandie : groupe SOS Solidarités – Ensemble vers l'insertion et l'emploi.

#### Article 2

En application du II de l'article 92 de la loi du 26 janvier 2016 susvisée, il appartient aux agences régionales de santé de conventionner avec les promoteurs désignés.

#### Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 novembre 2017.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
AGNÈS BUZYN